

## **Robert Badinter, une conception universelle des droits de l'homme amputée**

### ***Robert Badinter est décédé le 9 février 2024. Une pluie d'éloges***

Robert Badinter fut, les jours suivants de sa mort, très justement et unanimement salué pour son rôle premier dans l'abolition de la peine de mort en France. Son courage politique, les français étaient alors majoritairement opposés à l'abolition de peine de mort, sa force de conviction aura marqué d'un sceau d'honneur l'histoire de notre pays. Il convainquit le Président de la République française, François Mitterrand, d'annoncer en pleine campagne électorale en 1981 que Président il abolirait la peine de mort. Pour cela je porte à Robert Badinter une grande admiration et une réelle reconnaissance d'avoir sorti la France de la barbarie vers l'humanité [1].

Les immenses mérites de Robert Badinter ne s'arrêtent pas là. La suppression des juridictions d'exception, Cour de sûreté de l'Etat et tribunaux des Forces Armées en temps de paix, la possibilité pour tout justiciable de porter un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, le développement des peines non privatives de libertés, la dépénalisation des relations homosexuelles pour des âges où les relations hétérosexuelles étaient légales, etc ...

Mais c'est l'activité de Robert Badinter dans le champ du droit international qui nous intéresse ici, son action juridico-politique dans le domaine international ayant été très importante.

### ***Le rôle éminent de Robert Badinter dans la juridicisation et la judiciarisation [2] du droit international***

Robert Badinter a présidé la Commission d'arbitrage pour la paix en Yougoslavie (communément appelée « Commission Badinter »). Elle fut créée le 27 août 1991. Avec quatre autres présidents de Cours constitutionnelles européennes, la « Commission Badinter » a rendu, de novembre 1991 à janvier 1993, quinze avis sur les problèmes juridiques qu'entraînait la sécession de plusieurs États de l'ancienne Yougoslavie. Ces avis ont notamment permis de préciser certains points comme l'existence et la reconnaissance des États, les règles de succession, le respect des traités internationaux et la définition des frontières.

Il a conduit une action efficace pour la traduction de Vladimir Poutine devant le Tribunal Pénal International. Il publia, en avril 2023, avec Bruno Cotte, ancien président de chambre de première instance à la Cour pénale internationale et Alain Pellet, ancien président de la Commission du droit international des Nations unies et président de l'Institut de droit international, le livre « *Vladimir Poutine, l'accusation* » [3]. L'ouvrage présente les fondements de l'accusation contre Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, auteur du

---

<sup>1</sup> **François Mitterrand** à l'émission Cartes sur Tables le 16 mars 1981. Il est élu président de la République le 10 mai. Le 18 septembre 1981, la peine de mort est abolie en France. <https://fresques.ina.fr/mitterrand/fiche-media/Mitter00030/francois-mitterrand-se-prononce-contre-la-peine-de-mort.html>.

Il était temps ! La France en n'abolissant la peine de mort qu'en 1981 était le 36<sup>e</sup> et dernier État membre de la Communauté économique européenne (CEE, ancêtre de l'Union européenne) à l'adopter ! Pas très glorieux !

<sup>2</sup> **La juridicisation** des relations internationales désigne un recours accru au droit dans les conflits.

**La judiciarisation** correspond à une saisie plus fréquente des tribunaux internationaux pour régler ces conflits.

<sup>3</sup> **Robert Badinter**, « *Vladimir Poutine, l'accusation* », <https://www.fayard.fr/livre/vladimir-poutine-laccusation-9782213726120/>

crime d'agression contre l'Ukraine, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par les forces russes dont il est le chef suprême.

Mais ces actions de lumière de Robert Badinter ne doivent pas masquer ses actions d'ombre.

### ***Des engagements partisans incompatibles avec une conception intransigeante de l'universalité du droit international.***

Pour Robert Badinter, champion de la lutte contre le communautarisme, ce qui est à porter à son crédit, le communautarisme juif fait exception et serait, semble-t-il, le seul légitime.

Ses prises de positions partisanes de défense inconditionnelle d'un membre de la communauté juive dans l'affaire Dominique Strauss-Kahn aux Etats-Unis, et dans ce contexte sa déclaration : « *On assiste à un phénomène qui est, à mon sens, inquiétant pour la justice, qui est la sacralisation de la parole de la victime* », en atteste. Se serait-il engagé avec autant de vigueur pour un non membre de la communauté juive ? Il est permis d'en douter, étant donné son intransigeance pour le respect de l'universalité du droit, mais avec cette restriction communautariste.

Ses préventions à l'égard pays de confession musulmane majoritaire marquées, entre autres, par son opposition acharnée à l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne, en sont une autre illustration [4].

Robert Badinter ira jusqu'à se joindre à la bronca contre Jean-Luc Mélenchon et la France insoumise qu'il accusera de compromis avec le communautarisme et l'islamisme. Accusation infâmante et odieuse dénuée de toute preuve factuelle. Mais tout le monde l'aura compris c'est leur positionnement en faveur de la cause palestinienne qui est visée.

Il est terrible de constater qu'un homme doté de tant de qualités se soit laissé envahir par le parti-pris communautariste, jusqu'à embuer, altérer ses jugements.

Mais c'est surtout son amicus curiae [5] pour contester la compétence de la Cour pénale internationale sur la situation en Palestine, sur les faits de crimes, qui laissera une tache indélébile sur sa « vision universelle des droits de l'homme ».

### ***La vision universelle des droits de l'homme de Robert Badinter, s'est arrêtée aux portes de la Palestine***

---

<sup>4</sup> Robert Badinter exclut l'hypothèse de l'entrée dans la communauté de cette "puissance d'Asie mineure ... c'est un Etat très fier, très orgueilleux, enfin quoi, ce n'est pas le Monténégro ! ... en vertu de quoi l'Europe devrait-elle avoir des frontières communes avec la Géorgie, l'Arménie, la Syrie, l'Iran, l'Irak, l'ancien Caucase, c'est-à-dire la région la plus périlleuse en ce moment ? Rien dans le projet des pères fondateurs ne prévoyait cette extension, je n'ose pas dire cette expansion ! ». [https://www.lemonde.fr/archives/article/2005/02/09/robert-badinter-dans-un-nouveau-combat\\_397444\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/2005/02/09/robert-badinter-dans-un-nouveau-combat_397444_1819218.html)

<sup>5</sup> Amicus curiae, en droit, c'est une personnalité ou un organisme, non directement lié aux protagonistes d'une affaire judiciaire, qui propose au tribunal de lui présenter des informations ou des opinions pouvant l'aider à trancher l'affaire, sous la forme d'un mémoire (un *amicus brief*), d'un témoignage non sollicité par une des parties, ou d'un document traitant d'un sujet en rapport avec le cas. La décision sur l'opportunité d'admettre le dépôt de ces informations ou de ces opinions est à la discrétion du tribunal. L'*amicus curiae* est une possibilité au sein de certaines instances internationales, en l'occurrence la Cour pénale internationale.

En février 2020, Robert Badinter conduit une escouade de juristes internationaux pour contester la compétence de la Cour Pénale internationale à traiter la situation en Palestine [6].

Leurs arguments s'appuient pour l'essentiel sur le fait que la Palestine n'est pas un Etat :

- *La Palestine n'est pas un Etat « souverain ».*
- *Elle n'est pas non plus un Etat du seul fait d'être intégrée au Statut de la Cour pénale internationale (CPI) et d'en être signataire.*
- *Il n'est pas pertinent que la CPI détermine si la Palestine est un Etat souverain alors que les parties sont engagées dans une négociation sur le statut et les frontières.*
- *La Palestine ne possède pas le critère d'indépendance requis par le droit international.*
- *Les Accords d'Oslo excluent la compétence de la CPI.*
- *Conclusion : La CPI n'a pas de compétence juridictionnelle en relation avec les crimes allégués en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza.*

Robert Badinter ne fait que reprendre les arguments ressassés par le gouvernement fasciste de l'Etat-nation du peuple juif, Israël, et se transforme ainsi en simple juriste lobbyiste pro gouvernement israélien, dénué de toute exigence de rigueur d'argumentation juridique [7].

#### **Réponse de la procureure de la CPI, Mme Fatou Bensouda : « J'ouvre l'enquête sur la situation en Palestine »**

Extraits de la Déclaration du Procureur de la CPI, Mme Fatou Bensouda :

*« En date d'Aujourd'hui, (3 mars 2021) je confirme l'ouverture d'une enquête par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») à propos de la situation en Palestine. Cette enquête portera sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le cadre de cette situation depuis le 13 juin 2014, date à laquelle le renvoi de la « Situation en Palestine » à mon Bureau fait référence... Conformément au Statut de Rome, le Bureau du Procureur est tenu d'agir lorsqu'un État partie lui défère une situation et qu'il est établi qu'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête... La décision d'ouvrir une enquête fait suite à l'examen préliminaire minutieusement mené par mon Bureau pendant près de cinq ans. ... le 20 décembre 2019, consciente de la complexité de la situation en cause et des questions inédites découlant de celle-ci, j'ai annoncé mon intention de demander aux juges de la Chambre préliminaire (la « Chambre ») de se prononcer clairement sur l'étendue de la compétence territoriale de la Cour dans le cadre de la situation en Palestine. ... Le 5 février 2021, la Chambre a statué, à la majorité de ses juges, que la Cour pouvait exercer sa*

<sup>6</sup> Cour Pénale internationale « La situation de l'Etat de Palestine ». (ICC) International Criminal Court. CR2020\_00488.PDF (icc-cpi.int), 14 février 2020.

<sup>7</sup> La Cour pénale internationale (CPI) relève du Statut de Rome. C'est une juridiction criminelle du statut de Rome à l'égard des individus, et non des Etats.

NB : Israël ne fait pas partie des 139 États signataires du statut de Rome de la Cour pénale internationale et conteste globalement la compétence de la CPI. En revanche l'État de Palestine a ratifié le statut de Rome en 2015 et saisi la CPI.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est instituée par la Charte des Nations Unies comme organe judiciaire principal de l'Organisation. Elle règle, conformément au droit international, les différends juridiques entre les Etats. C'est ainsi que l'Afrique du Sud a déposé, en tant qu'Etat, une requête devant la CIJ pour « manquement aux obligations de prévention et de répression du crime de génocide ». NB : Israël conteste la compétence juridique de la CIJ.

*compétence pénale dans la situation en Palestine et que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Dans cette décision rendue à la majorité, la Chambre a insisté sur le fait qu'elle n'avait pas vocation à déterminer si la Palestine était un État au vu du droit international public, ni à se prononcer sur un différend frontalier ou à préjuger de la question d'éventuelles futures frontières. Sa décision avait pour seul objectif de définir la portée de la compétence territoriale de la Cour.... la Chambre a par ailleurs estimé, à l'unanimité, que la Palestine était un État partie au Statut de Rome ... le Bureau concentre son action sur les criminels présumés les plus notoires ou ceux qui porteraient la plus lourde responsabilité dans la commission des crimes.... ».*

### ***La procureure, le bureau et la Chambre de la CPI déboutent Robert Badinter et ses confrères***

Il est statué que « *la Cour pouvait exercer sa compétence pénale dans la situation en Palestine et que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est* ».

L'acharnement de Robert Badinter à exonérer les dirigeants politiques et militaires d'Israël de toutes poursuites pour crimes de guerre, ne peut qu'alerter chacun de l'exigence à s'imposer scrupuleusement une totale impartialité dans ses jugements, dans ses actes, hors de tout aveuglement communautariste.

N'est-il pas affligeant de constater qu'un homme tel Robert Badinter, qui se déclarait attaché à l'universalité du droit international, qui s'est battu pour que celui-ci soit appliqué en tout lieu à l'encontre de tout dirigeant politique ou responsable militaire accusé de crimes, fasse une exception pour les dirigeants sionistes israéliens ?

Chercher à récuser la compétence de la CPI pour juger des crimes commandités à l'encontre du peuple palestinien par des dirigeants israéliens, Benjamin Netanyahu en tête, et commis par des responsables de l'armée israélienne, , c'est chercher à laisser carte blanche aux criminels de guerre et au final s'en faire les complices.

### ***Veiller passionnément à l'universalité du droit international.***

L'universalité du droit international doit être protégée avec une exigence scrupuleuse par tous les citoyens, et en premier lieu par ceux dont c'est le métier, la vocation, les hommes de droit.

Le droit international ne peut pas être à géométrie variable, à deux poids et deux mesures. Il doit être universel. Les hommes de droit doivent y veiller avec une intransigeance absolue. C'est d'autant plus une ardente nécessité que le droit international est en danger. Il est mis en danger par des hommes comme Vladimir Poutine, Benjamin Netanyahu, Donald Trump et malheureusement bien d'autres qui le piétinent en toute impunité. Les protéger du droit international revient à se rendre complice de l'offensive destructrice qui le vise, une perspective mortifère pour l'humanité.

Par cette mise au point, je ne cherche pas à entacher la stature immense et éminemment respectable de Robert Badinter, mais indiquer combien il est dangereux de se laisser dominer par une idéologie quelle qu'elle soit, par une appartenance à un groupe quel qu'il soit, et participer à la défense partielle d'un corps quel qu'il soit, au dépens de la justice et de la vérité.

Je sais qu'il est difficile, parfois extrêmement douloureux de remettre en question ses convictions, sa foi. J'ai pu le mesurer avec mes camarades du Parti communiste français qui portaient le régime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS) aux nues, comme un modèle idéal incritiquable, une sorte de « fin de l'histoire », et qui ont dû courageusement abandonner leur foi aveugle et reconnaître les défauts, les erreurs, les

fautes impardonnable d'un système liberticide, étranger à toute conception et vision communiste, de fait un capitalisme d'Etat failli. Oui il faut du courage pour cela, une honnêteté intellectuelle sans faille.

Robert Badinter a montré qu'il était victime de cette faille. Cela ne peut que nous attrister et nous alerter. Même les grands hommes n'y échappent pas.